

ACCOMPAGNEMENT DES NOUVEAUX INTERVENANTS

Obtenir une visibilité renforcée des nouveaux intervenants pour une vigilance partagée dès le briefing au pied de l'opération avec un compagnon en binôme.

I - OBJECTIF

S'assurer que chaque nouvel intervenant sur les chantiers SNCF Réseau, pour sa propre sécurité et celle de l'ensemble des intervenants du chantier :

- soit **identifiable, accompagné et intégré** afin de se prémunir d'un risque d'accident.
- connaisse les situations à risques graves et mortels sur le chantier et les mesures de prévention associées.

II - DEFINITION D'UN NOUVEL INTERVENANT

Un nouvel intervenant est

- soit un agent, *quelles que soit sa qualité, sa fonction ou son entreprise, agent SNCF Réseau, agent entreprise- mandataire, sous-traitants, prestataires- agents intérimaires* qui ne justifierait pas d'**une durée d'intervention cumulée**, pratique et opérationnelle, dans le cadre d'un chantier ferroviaire, **de minimum 6 mois**.
- soit un agent qui justifierait d'une durée d'intervention cumulée, pratique et opérationnelle, dans le cadre d'un chantier ferroviaire, de plus 6 mois mais dont l'employeur aurait décidé de l'identifier comme nouvel intervenant au regard :
 - o du résultat de la veille qu'il exerce sur son employé ;
 - o de ses précédents sites d'emploi et de mission : nouveaux sites, nouveau contexte, nouvelles missions, nouvelles responsabilités ;
 - o des missions exercées dans le poste actuel.

III - MESURES APPLICABLES

1. Identification visuelle assurée

Chaque nouvel intervenant doit porter un **casque de couleur bleu clair pour être visible** comme par exemple, RAL5012 JSP ou bleu royal chez KASK. Ainsi, chaque entreprise intervenant dans le cadre d'un marché SNCF Réseau identifie les nouveaux intervenants de son entreprise, y compris ses intérimaires et leur fournit un casque de couleur bleue –coloris défini ci-dessus. SNCF Réseau procède de même pour ses agents et intérimaires.

2. Compagnonnage

Chaque entreprise intervenant dans le cadre d'un chantier SNCF Réseau nomme en son sein un **compagnon par nouvel intervenant (employé ou intérimaire)** chargé :

- d'accompagner le nouvel intervenant dans son intégration au sein du chantier et dans la réalisation des gestes métiers
- de s'assurer que le nouvel intervenant dispose des EPI adaptés et notamment le « casque de couleur bleue » identifié au point 3.1 du présent document ;
- de rappeler, autant que de besoin, les gestes et consignes de sécurité ;
- de s'assurer que le nouvel intervenant se fait connaître auprès des interlocuteurs ;

3. Attention partagée

Chaque nouvel intervenant fait l'objet d'une attention partagée, de la part du responsable du briefing au pied de l'opération (voir document « Briefing au pied de l'opération ») ainsi que des membres de l'équipe participant au briefing. Les nouveaux intervenants doivent se faire connaître auprès du responsable du briefing au pied de l'opération. Avant la fin du briefing au pied de l'opération, chaque nouvel intervenant doit reformuler au collectif ce qu'il a compris des risques graves et mortels et des mesures de prévention associées.